

Taxprep® des fiducies

PARTIE INTÉGRANTE DE LA SUITE COMPTABLE CCH

Notes de version

Taxprep des fiducies 2015 v.3.1

Contenu

Aperçu	1
Conversion des profils du cabinet	1
Transmission électronique	1
Ouverture des fichiers	2
Amélioration de votre productivité	2
Modifications apportées dans la version 3.1	3
Modifications apportées dans la version 3.0	3
Nouveautés	3
Préparez votre prochaine saison d'impôt!	5
Modifications apportées dans la version 2.0	5
Nouveautés	5
Formulaires mis à jour	6
Modifications apportées dans la version 1.0	6
Nouveautés	6
Nouveaux formulaires	7
Formulaires mis à jour	7
Formulaires en révision	7
Formulaire retiré	7
Renseignements techniques	8
Changements techniques	8
Conversion	8
Comment obtenir de l'aide	8
Info-bulletin Taxprep	8
Pour nous joindre	8

Aperçu

Cette version couvre les années d'imposition se terminant entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015 inclusivement. Pour obtenir plus de renseignements sur son contenu, veuillez consulter la section « [Modifications apportées dans la version 3.1](#) ». Veuillez noter que les fichiers-clients portent une extension reflétant la fin de l'année d'imposition de la fiducie : .314 pour une année d'imposition se terminant en 2014 et .315 pour une année d'imposition se terminant en 2015. Les paramètres fiscaux applicables à l'année d'imposition 2015 sont ceux qui étaient connus au 18 juin 2015. Les changements qui pourraient être

annoncés subséquentement seront intégrés dans les prochaines mises à jour du logiciel.

Vous pouvez prendre connaissance des paramètres fiscaux applicables en consultant la *Table des valeurs utilisées dans la déclaration* comprise dans le logiciel (code d'accès : **TABLE FED-PROV**).

Conversion des profils du cabinet

Une fois vos profils du cabinet de l'an passé convertis vers l'année courante, il est important de vérifier que les options définies relativement aux déclarations de vos clients et à la transmission électronique des données (TED) correspondent toujours à votre situation pour la saison en cours.

Pour obtenir plus de renseignements à propos de la conversion des fichiers-clients, veuillez consulter l'Aide.

Transmission électronique

Exigences gouvernementales

Au niveau fédéral et au Québec, tout déclarant qui produit **plus de 50 feuillets ou relevés** d'un même type doit en transmettre les données **électroniquement au moyen d'Internet**. En dessous de ce seuil, la transmission sur support papier est acceptée.

Soulignons que depuis janvier 2015, l'ARC n'accepte plus les transmissions sur cédérom ou DVD. Toute transmission électronique doit être effectuée par Internet.

Taxprep des fiducies générera un diagnostic vous rappelant d'utiliser la TED dès que vous produirez plus de 50 feuillets ou relevés.

Dates importantes pour la transmission par Internet

L'ARC accepte les transmissions électroniques de feuillets T3 et NR4 depuis le 5 janvier 2015. Les relevés 16 peuvent également être transmis à Revenu Québec depuis le 17 novembre 2014.

Ouverture des fichiers

Fichiers-clients enregistrés avec *Taxprep des fiducies 2014*

Taxprep des fiducies 2015 vous permet d'ouvrir, sans conversion préalable, un fichier-client enregistré avec *Taxprep des fiducies 2014* et portant l'extension .314. À l'ouverture d'un tel fichier, une boîte de dialogue s'affiche et vous demande si vous voulez recalculer le fichier avec la version courante. En répondant oui, vous pouvez simplement poursuivre votre travail dans le fichier. Si vous répondez non, les données du fichier seront alors verrouillées. Elles pourront être déverrouillées ultérieurement en accédant à la boîte de dialogue **Propriétés** (commande **Fichier/Propriétés**).

Taxprep des fiducies 2015 vous permet également d'ouvrir, sans conversion préalable, un fichier-client portant l'extension .313 et ayant été enregistré avec *Taxprep des fiducies 2014*. Le fichier ne sera toutefois accessible qu'en lecture seule.

Amélioration de votre productivité

Cette année encore, *Taxprep des fiducies* renferme plusieurs améliorations et nouveautés inspirées de vos suggestions. Celles-ci ont pour but d'optimiser le temps que vous consacrez à la production de déclarations de revenus.

Création de fichiers *Taxprep Forms*

Vous pouvez maintenant créer un fichier *Taxprep Forms* et copier les données appropriées du formulaire Identification, *Identification de la fiducie et autres renseignements* (code d'accès : **ID**), d'une fiducie dans le formulaire ID du nouveau fichier-client *Taxprep Forms*.

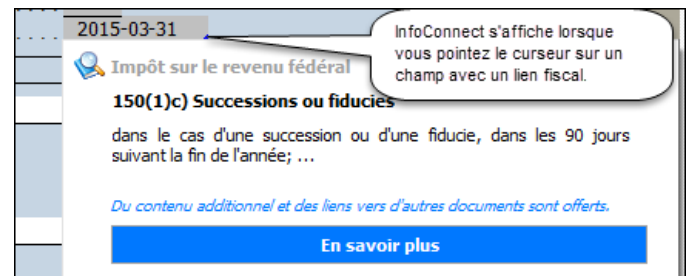
En tant que préparateur de la déclaration de renseignements et de revenus d'une fiducie, vous pourrez gagner du temps grâce à cette fonctionnalité, puisqu'elle vous évitera d'inscrire de nouveau les données du formulaire ID dans un nouveau fichier-client *Taxprep Forms*.

La commande **Créer un fichier *Taxprep Forms*** est disponible seulement lorsqu'une version du logiciel *Taxprep Forms* supportée par *Taxprep des fiducies* est installée. Pour *Taxprep des fiducies 2015*, il s'agit de l'une des versions de *Taxprep Forms 2014*.

Pour en savoir davantage sur cette nouvelle fonctionnalité, veuillez consulter l'Aide.

Bénéficier d'une expérience améliorée de recherche d'information fiscale lors de la préparation des déclarations de revenus

Pour tous les formulaires et les champs ayant un lien fiscal vers un produit de recherche fiscale de Wolters Kluwer, la nouvelle fonctionnalité **InfoConnect** vous donne accès à un extrait du document complet disponible sur la nouvelle plateforme de recherche *IntelliConnect*. À partir de l'un de ces champs ou de ces formulaires, cliquez sur **En savoir plus** pour accéder directement à du contenu pertinent additionnel provenant d'un produit de recherche fiscale de Wolters Kluwer auquel vous êtes abonné*, et ce, sans quitter la déclaration dans laquelle vous travaillez.



Vous n'êtes abonné à aucun produit de recherche fiscale de Wolters Kluwer?

Pour souligner le lancement d'**InfoConnect**, profitez de l'essai gratuit, offert pendant une durée limitée, de tous les produits de recherche fiscale de Wolters Kluwer sur *IntelliConnect*. Inscrivez-vous à cet essai gratuit en suivant les instructions dans votre logiciel *Taxprep* afin de pouvoir accéder à du contenu faisant autorité en la matière et vous permettant d'enrichir vos connaissances.

* La fonctionnalité **InfoConnect** variera selon l'abonnement. Pour une expérience de travail optimale, un abonnement à tous les produits de recherche fiscale de Wolters Kluwer est fortement recommandé.

Profils du cabinet

Onglet Personnel du cabinet comptable

Nous avons retiré la section « Personnel du cabinet comptable » de l'onglet **PROFIL** afin de l'inclure dans un nouvel onglet nommé **PERSONNEL**. Vous pourrez ainsi accéder plus rapidement aux renseignements qui étaient contenus dans cette section.

Onglet Formulaires d'autorisation

Les options relatives aux formulaires d'autorisation font également l'objet d'un onglet spécifique dans les profils du cabinet.

Onglet Lettre au client

Nouveau modèle de lettres

Une lettre pour l'entente d'engagement entre le préparateur de déclarations de revenus et le

fiduciaire a été ajoutée. Il s'agit de la *Lettre d'engagement* (code d'accès : **LETTRE E**). De format abrégé, cette lettre présente des renseignements tels que les modalités relatives au taux d'intérêt et au terme.

Vous pouvez sélectionner cette lettre dans les profils du cabinet (sous l'onglet **Lettre au client**) ou dans la *Grille des lettres aux clients* (code d'accès : **Lettre C**).

Dans le formulaire *Identification de la fiducie et autres renseignements* (code d'accès : **ID**), à la section « Renseignements de production », une ligne affichant le nom du cabinet ou du représentant inscrit au bas de la *Lettre d'engagement* a été ajoutée. Cette ligne contient un branchement vers la *Grille des lettres aux clients*.

Onglet Facture

Nouvelle option

À la section « Renseignements sur les taxes », une option a été ajoutée pour vous permettre de calculer les taxes dans le formulaire *Facture* (code d'accès : **Facture**) selon le taux en vigueur dans la province de résidence de la fiducie inscrite dans le formulaire ID. Notez que vous avez encore la possibilité d'appliquer les taxes selon les paramètres inscrits à votre profil du cabinet.

Modifications apportées dans la version 3.1

T3AB - Impôt de l'Alberta (code d'accès : T3AB) - Nouveaux paliers d'imposition

Dans le projet de loi 2, déposé le 18 juin 2015 et sanctionné le 29 juin 2015, il a été annoncé que le taux unique d'imposition sur le revenu de l'Alberta serait remplacé par cinq nouveaux paliers d'imposition à taux progressifs. L'impôt de l'Alberta sur le revenu imposable sera maintenant calculé en tenant compte de ces changements pour les fiducies dont l'année d'imposition se termine en 2015.

Veuillez noter que l'apparence des formulaires T3AB et T3ABMJ reste inchangée pour respecter celle des formulaires originaux. L'impôt sera toutefois calculé en prenant en considération les différents seuils des tranches de revenu imposable et les taux d'imposition progressifs affichés dans le formulaire *Table des taux et des valeurs utilisés dans la déclaration* (code d'accès : **TABLE FED-PROV**), à la section de l'Alberta de la table de taux 2015.

TP-646 - Déclaration de revenus des fiducies (code d'accès : Q)

Les seuils des tranches de revenu imposable de la table de taux pour l'année d'imposition 2015 ont été

modifiés afin de refléter les seuils en vigueur pour cette année d'imposition. L'impôt du Québec sur le revenu imposable sera maintenant calculé en tenant compte de ces seuils pour les fiducies dont l'année d'imposition se termine en 2015.

Modifications apportées dans la version 3.0

Nouveautés

Nouveau traitement fiscal pour les fiducies testamentaires

Le 20 octobre 2014, le ministère des Finances du Canada a publié un avis de motion de voies et moyens ainsi que des notes explicatives concernant des changements apportés au traitement fiscal des fiducies testamentaires qui avaient été annoncés dans les budgets fédéraux 2013 et 2014.

En vertu de ces changements, à compter de 2016, les seules fiducies qui pourront profiter des particularités découlant du statut de fiducie testamentaire (par exemple, l'application de taux d'imposition progressifs et la possibilité d'utiliser une année d'imposition différente de l'année civile) seront les « successions assujetties à l'imposition à taux progressifs » (notion définie au paragraphe 248(1) de la LIR). De plus, une seule fiducie testamentaire par personne défunte pourra se prévaloir de ce statut, et ce, pour une durée maximale de trois ans.

Selon une règle transitoire énoncée au nouveau paragraphe 249(4.1) de la LIR, une fiducie testamentaire qui ne remplira pas les conditions pour être admissible au statut de « succession assujettie à l'imposition à taux progressifs » au 1^{er} janvier 2016 devra clore son année d'imposition le 31 décembre 2015. Ce sera le cas, par exemple, d'une fiducie testamentaire ayant été créée au lendemain du décès d'un particulier, disons le 1^{er} septembre 2012, dont l'année d'imposition couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août. L'année d'imposition débutant le 1^{er} septembre 2015, qui se serait normalement poursuivie jusqu'au 31 août 2016, devra se terminer le 31 décembre 2015. Par la suite, l'année d'imposition de la fiducie correspondra à l'année civile.

Pour que vous puissiez vous préparer à l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures fiscales, deux ajouts ont été effectués dans *Taxprep des fiducies* :

- Un filtre-clients vous permettra d'identifier rapidement les fichiers-clients des fiducies susceptibles de devoir écourter leur année d'imposition débutant en 2015.

- Dans chacun de ces fichiers-clients, un diagnostic s'affichera pour vous aviser que l'année d'imposition de la fiducie débutant en 2015 devra se terminer le 31 décembre 2015.

Calcul des dividendes autres que des dividendes déterminés

En raison des changements aux taux des crédits d'impôt pour les dividendes autres que des dividendes déterminés payés en 2015 annoncés dans les budgets du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, des lignes ont été ajoutées à l'annexe 8, *Revenus de placements, frais financiers et montant de la majoration des dividendes conservés par la fiducie* (code d'accès : **A8**). Ces nouvelles lignes permettent de traiter séparément les dividendes autres que des dividendes déterminés reçus en 2014 et ceux reçus en 2015 pour une fiducie dont l'année d'imposition se termine en 2015.

T3NB - Impôt du Nouveau-Brunswick (code d'accès : T3NB) - Nouveaux paliers d'imposition supérieurs

Le calcul de la quatrième colonne de la section « Étape 1 - Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable » a été modifié afin d'intégrer les deux nouveaux paliers d'imposition supérieurs du Nouveau-Brunswick pour l'année d'imposition 2015. L'impôt du Nouveau-Brunswick sur le revenu imposable sera maintenant calculé en tenant compte de ces nouveaux paliers d'imposition pour les fiducies dont le revenu imposable (ligne 1 du formulaire T3NB) est supérieur à 150 000 \$ et dont l'année d'imposition se termine en 2015.

T3NL - Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador (code d'accès T3NL) - Nouveaux paliers d'imposition supérieurs

Le calcul de la troisième colonne de la section « Étape 1 - Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable » a été modifié afin d'intégrer les deux nouveaux paliers d'imposition supérieurs de Terre-Neuve-et-Labrador pour l'année d'imposition 2015. L'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador sur le revenu imposable sera maintenant calculé en tenant compte de ces nouveaux paliers d'imposition pour les fiducies dont le revenu imposable (ligne 1 du formulaire T3NL) est supérieur à 125 000 \$ et dont l'année d'imposition se termine en 2015.

T3YT - Impôt du Yukon (code d'accès : T3YT) - Nouveau palier d'imposition supérieur

Le calcul de la quatrième colonne de la section « Étape 1 - Impôt du Yukon calculé sur le revenu imposable » a été modifié afin d'intégrer le nouveau palier d'imposition supérieur du Yukon pour l'année d'imposition 2015. L'impôt du Yukon sur le revenu

imposable sera maintenant calculé en tenant compte de ce nouveau palier d'imposition pour les fiducies dont le revenu imposable (ligne 1 du formulaire T3YT) est supérieur à 500 000 \$ et dont l'année d'imposition se termine en 2015.

Intérêts et pénalité pour production tardive (code d'accès : INTERETS)

Un nouveau formulaire maison vous permet de calculer les intérêts sur le solde impayé, la pénalité pour production tardive et les intérêts sur la pénalité pour production tardive relativement à la *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies* (T3) et à la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646). Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le formulaire et l'Aide.

Profils du cabinet

Un nouvel onglet, **INTERETS**, a été ajouté dans les profils du cabinet afin de vous permettre de modifier les paramètres concernant l'activation et l'affichage des calculs relatifs à la pénalité pour production tardive, aux intérêts sur la pénalité pour production tardive et aux intérêts sur le solde impayé pour le nouveau formulaire *Intérêts et pénalité pour production tardive* (code d'accès : **INTERETS**) de tous les fichiers-clients.

Au moment de la sortie de *Taxprep des fiducies*, les taux d'intérêt prescrits pour les troisième et quatrième trimestres de 2015 n'étaient pas encore disponibles sur les sites Web de l'ARC et de Revenu Québec. Pour éviter d'avoir à saisir ces taux dans tous les fichiers-clients, vous pouvez indiquer les taux appropriés aux sections B, « Taux - Fédéral », et C, « Taux - Québec », de l'onglet **INTERETS**.

Grille des lettres aux clients (code d'accès : Lettre C)

Une nouvelle section, intitulée « Intérêts et pénalité pour production tardive », a été ajoutée pour vous permettre de choisir d'inclure ou non le paragraphe relatif aux intérêts et à la pénalité pour production tardive dans la lettre au client pour la *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies* (T3) et/ou la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646).

T3-ADJ - Demande de redressement d'une T3 (code d'accès : T3ADJ)

La liste de numéros de ligne de la section C, « Description du redressement », du formulaire T3-ADJ inclut désormais les lignes nécessaires pour demander le redressement d'une déclaration d'impôt T3-RCA, *Convention de retraite (CR) - Déclaration de l'impôt de la partie XI.3* (code d'accès : **T3RCA**).

T5013 - État des revenus d'une société de personnes (code d'accès : T5013)

Des champs ont été ajoutés à ce formulaire afin que le montant de la ligne 16 de l'annexe 12, *Impôt minimum* (code d'accès : **12**), puisse être calculé automatiquement. Ces nouveaux champs sont également utilisés pour calculer les montants des lignes 91 et 95 à 103 du formulaire TP-776.47, *Impôt minimum de remplacement d'une fiducie* (code d'accès : **Q776.47**), s'il y a lieu.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter la [note](#) sur l'annexe 12 ainsi que la [note](#) sur le formulaire TP-776.47 supplémentaire.

T5013 - État des revenus d'une société de personnes

Nom de la société de personnes

Est-ce qu'il s'agit d'une commanditaire? ☐ Oui ☒ Non

Numéro d'inscription de l'abri fiscal (T5013) (RL 15)

Fédéral Québec

La participation de la fiducie dans la société de personnes constitue une participation dans un abri fiscal à laquelle un numéro d'inscription doit être ou a été attribué (article 257.1 LIR).

La participation de la fiducie dans la société de personnes constitue une participation dans un abri fiscal à laquelle un numéro d'inscription doit être ou a été attribué (article 1073.2 de la Loi sur les impôts ou article 257.1 LIR).

Pour le calcul de l'impôt minimum de remplacement

Gains en capital aux fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement - Biens utilisés dans une entreprise	0/00	2015	0/00
Gains en capital aux fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement - Biens utilisés pour finer un revenu	0/00	2015	0/00
Gains en capital provenant de l'aliénation de votre participation dans cette société de personnes	0/00		0/00

Annexe 12 - Impôt minimum (code d'accès : A12)

Le montant de la ligne 16 de ce formulaire est maintenant calculé automatiquement à partir des données de champs qui ont été ajoutés au formulaire T5013, *État des revenus d'une société de personnes* (code d'accès : **T5013**). Ce montant est calculé par société de personnes, pour chaque type de pertes (pertes en capital, pertes d'entreprise et pertes de biens) relatives à des sociétés de personnes qui sont des abris fiscaux. Il correspond à l'excédent des pertes nettes de la société de personnes sur le montant admissible aux fins de l'impôt minimum de remplacement.

Pour obtenir plus de détails sur les changements au formulaire T5013, veuillez consulter cette [note](#).

TP-776.47 supplémentaire - Impôt minimum de remplacement d'une fiducie (code d'accès : Q776.47SUP)

Les données requises pour le calcul de ce formulaire sont maintenant transférées automatiquement à partir du formulaire T5013, *État des revenus d'une société de personnes* (code d'accès : **T5013**). Elles sont ensuite utilisées pour déterminer les montants qui doivent être inscrits aux lignes 91 et 95 à 103 du formulaire TP-776.47, *Impôt minimum de remplacement* (code d'accès : **Q776.47**). Ces montants sont calculés par société de personnes, pour chaque type de pertes (pertes en capital, pertes d'entreprise et pertes de biens) relatives à des sociétés de personnes qui sont des abris fiscaux. Il correspond à l'excédent des pertes

nettes de la société de personnes sur le montant admissible aux fins de l'impôt minimum de remplacement.

Pour obtenir plus de détails sur les changements au formulaire T5013, veuillez consulter cette [note](#).

Préparez votre prochaine saison d'impôt!

Veuillez noter que vous pouvez convertir dès maintenant vos fichiers-clients 2014 (extension .314) pour créer vos fichiers-clients 2015 (extension .315). Nul besoin d'attendre la version 1.0 de *Taxprep des fiducies* 2016!

Dans vos fichiers-clients convertis, vous pourrez déjà entrer toute donnée pertinente. Une fois que vous aurez installé la version 1.0 de *Taxprep des fiducies* 2016, il vous suffira d'ouvrir vos fichiers-clients et de terminer votre travail. Toutes les données que vous aurez saisies dans le fichier-client 2015 avec *Taxprep des fiducies* 2015 seront conservées lors de l'ouverture du fichier-client avec *Taxprep des fiducies* 2016.

Modifications apportées dans la version 2.0

Nouveautés

ID - Identification de la fiducie et autres renseignements (code d'accès : ID)

À la section « Type de fiducie », un code a été ajouté à la description de certains éléments dans la liste déroulante utilisée pour sélectionner le type de fiducie. Il s'agit du code qui s'affichera à la case du code de genre de fiducie dans la déclaration.

Veuillez noter que certains codes nécessitent la saisie d'une précision supplémentaire. Un diagnostic vous rappellera cette exigence si vous sélectionnez l'un de ces codes.

T3-DD - Demande de dépôt direct T3 (code d'accès : T3DD)

Une section concernant le dépôt direct a été ajoutée dans la version 2014 des déclarations T3, T3M, T3P et T3-RCA. Pour demander le dépôt direct, vous pourrez soit utiliser le nouveau formulaire T3-DD ou saisir les renseignements bancaires directement dans la déclaration applicable.

T184 - Remboursement au titre des gains en capital à une fiducie de fonds commun de placement - 2014 (code d'accès : 184)

Une modification de calcul a été apportée à la ligne 12 de la partie 3, qui concerne les fiducies de fonds commun de placement de l'Ontario. Cette modification

vise à tenir compte d'une proposition éventuelle d'amendement législatif annoncée dans une lettre transmise par le ministère des Finances de l'Ontario à l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le diagnostic qui s'affichera à cette ligne s'il y a lieu.

Formulaires mis à jour



Fédéral

- T3MJ et formulaires MJ provinciaux et territoriaux
- T3M
- T3P
- T3-RCA
- T3A
- T3-ADJ
- T776
- T1055
- T1079
- T1229
- T1262
- T2125



Québec

- TP-646.1
- TP-1012.B

Guide fédéral

Veuillez noter que la version 2014 du guide fédéral T4013, *T3 – Guide des fiducies*, n'était pas disponible au moment de compléter le développement de la version 2.0 de *Taxprep des fiducies* 2015. Ce guide devrait être inclus dans la version 3.0 de *Taxprep des fiducies* 2015.

Modifications apportées dans la version 1.0

Nouveautés

ID - Identification de la fiducie et autres renseignements (code d'accès : ID)

Méthode de livraison

Les méthodes de livraison suivantes ont été ajoutées : *Cédérom*, *Clé USB* et *Portail*.

Lettre client - Grille des lettres aux clients (code d'accès : Lettre C)

À la section « Déclaration produite sur papier – Québec », le formulaire TP-785.2.6, *Avis d'aliénation projetée d'un immeuble déterminé détenu par une fiducie non testamentaire au moment où elle a*

commencé à résider au Canada (code d'accès : **Q785.2.6**), a été ajouté à la liste des formulaires à signer. Veuillez noter que le formulaire TP-785.2.6 remplace le TP-1097.FE.

Facture (code d'accès : FACTURE)

Nous avons ajouté à ce formulaire des compteurs pour les formulaires de revenus d'entreprise en format multicopie. En raison de ce changement, quelques modifications ont été apportées au regroupement des formulaires pour la facturation dans les profils du cabinet.

Annexe 1 - Dispositions d'immobilisations (code d'accès : A1)

Actions admissibles de petite entreprise, biens agricoles admissibles et biens de pêche admissibles

Les gains en capital provenant de la disposition d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE), de biens agricoles admissibles (BAA) et de biens de pêche admissibles indiqués sur un feuillet T3 ou un feuillet T5013 ne seront plus déclarés à la ligne 10, mais plutôt à la ligne 1 ou 2 de l'annexe 1, selon le cas.

Deux lignes 30 ont été ajoutées au formulaire Revenus T3, *État des revenus provenant d'autres fiducies* (code d'accès : **T3Rev**), pour permettre de distinguer, aux fins de l'annexe 1, les gains en capital provenant de la disposition d'AAPE et les gains en capital provenant de la disposition de BAA ou de biens de pêche, inclus à la ligne 21.

Au feuillet T5013, *État des revenus d'une société de personnes* (code d'accès : **T5013**), toujours aux fins de l'annexe 1, les lignes 153 et 154 ont été ajoutées pour permettre de distinguer les gains en capital provenant de la disposition d'AAPE et les gains en capital provenant de la disposition de BAA ou de biens de pêche, inclus à la ligne 151.

T1079-WS - Feuille de travail pour résidence principale (code d'accès : 1079-WS)

Une feuille de travail a été ajoutée en complément au formulaire *Désignation d'un bien comme résidence principale par une fiducie* (code d'accès : **1079**). De plus, les calculs du formulaire T1079 ont été améliorés par l'ajout de champs pour la saisie des dates d'acquisition et de disposition du bien.

TP-646 - Déclaration de revenus des fiducies (code d'accès : Q)

En raison de l'ajout de cases pour les codes de revenus et de déductions aux fins des lignes 61a, 70a et 94a du formulaire TP-646, plusieurs lignes ont été ajoutées aux formulaires *Autres revenus et déductions* (code d'accès : **ARD**) et *Autres revenus et déductions - Québec* (code d'accès : **QARD**) pour vous permettre d'inscrire les données requises.

Sommaire des champs à saisir du Québec

Cette année, une ligne de signature a été ajoutée au formulaire TPF-646.W, *Sommaire des champs à saisir de la déclaration de revenus des fiducies* (code d'accès : **QW**). Notez que les sommaires des champs à saisir s'impriment automatiquement selon les données saisies ou calculées. Ils remplacent la plupart des formulaires d'où proviennent ces données, ainsi que la déclaration TP-646. Les modèles d'impression de *Taxprep des fiducies* ont été ajustés en conséquence.

TP-1086.R.23.12 - Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble (codes d'accès : Q80 1086, Q1086 et Q2042 1086)

Ce formulaire du Québec est maintenant disponible en trois exemplaires afin que chaque état financier puisse y être lié :

- l'état TP-80 peut être lié au formulaire TP-1086.R.23.12, *Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble* (code d'accès : **Q80 1086**);
- l'état TP128.F et l'annexe F peuvent être liés au formulaire TP-1086.R.23.12, *Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble* (code d'accès : **Q1086**);
- l'état Q2042 peut être lié au formulaire TP-1086.R.23.12, *Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble* (code d'accès : **Q2042 1086**).

Nouveaux formulaires



Fédéral

- T1079-WS, *Feuille de travail pour résidence principale* (code d'accès : **1079-WS**)
- T2042, *État des résultats des activités d'une entreprise agricole* (code d'accès : **2042**)
- T2042, *Déduction pour amortissement* (code d'accès : **2042 DPA**)
- T2042, *Immobilisations admissibles* (code d'accès : **2042 IA**)
- T3NB-SBI, *Crédit d'impôt du Nouveau-Brunswick pour les investisseurs dans les petites entreprises* (code d'accès : **T3NBSBI**)



Québec

- Q2042, *État des résultats des activités d'une entreprise agricole* (code d'accès : **Q2042**)
- Q2042, *Immobilisations admissibles* (code d'accès : **Q2042 IA**)

Formulaires mis à jour



Fédéral

- Déclaration T3 et ses annexes
- Formulaires T3 provinciaux
- Feuille et sommaire T3
- Feuille et sommaire NR4
- T184
- T3 APP
- T3FFT
- T3PFT
- T1013
- T1135
- T1141



Québec

- TP-646 et ses annexes
- Relevé 16
- TP-128.F
- TP-653
- TP-668.1
- TP-750
- TP-776.47

Rappel : Depuis que Revenu Québec a procédé au retrait de la copie 3 dans le relevé 16, *Taxprep des fiducies* imprime les copies suivantes : la copie 1, à retourner à Revenu Québec, la copie 2, pour le bénéficiaire, et la copie 3, pour le fiduciaire.

Taux de change étrangers

La *Grille des taux de change étrangers* (code d'accès : **TAUX**) inclut les taux de change applicables à l'année 2014.

Formulaires en révision

Les formulaires en révision sont accessibles à partir du Gestionnaire de formulaires. Bien que ces formulaires soient fonctionnels, leur mise à jour pour 2014 n'est pas complétée. Ces formulaires peuvent être consultés, mais il est fortement déconseillé d'y saisir des données.



Fédéral

- T3MJ et formulaires MJ provinciaux et territoriaux

Formulaire retiré

- T619

Renseignements techniques

Changements techniques

Utilisation d'un raccourci-clavier pour joindre une note à un champ

Le raccourci-clavier Alt+F10 vous permet maintenant de joindre une note à un champ sélectionné ou d'accéder à cette note si elle existe déjà.

Tri automatique des notes jointes dans le Sommaire des notes jointes pour tous les fichiers-clients

Les notes jointes affichées dans le *Sommaire des notes jointes* (code d'accès : **ATTN**) peuvent désormais être triées selon l'ordre dans lequel les formulaires concernés sont listés dans le Gestionnaire de formulaires, et ce, pour tous les fichiers-clients. Pour que les notes jointes soient triées automatiquement, veuillez activer la case à cocher **Trier automatiquement les notes jointes** dans la section « Options – Autres formulaires » de l'onglet **Profil** du profil du cabinet utilisé.

Wolters Kluwer Add-On Manager pour IE

Lors de l'installation de votre nouvelle version de *Taxprep*, le module complémentaire **Wolters Kluwer Add-On Manager pour IE** a été automatiquement installé dans Internet Explorer afin d'être en mesure d'offrir, au cours de la saison d'impôt, de nouvelles possibilités d'intégration de contenu pouvant faciliter votre travail.

Conversion

Conversion des fichiers-clients

Remarque : Les fichiers-clients enregistrés avec *Taxprep des fiducies* 2014 et portant l'extension .314 peuvent être ouverts avec *Taxprep des fiducies* 2015 sans conversion préalable. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter la [note](#) relative à ce sujet.

Les fichiers-clients que vous avez enregistrés avec la version 2013 ou 2014 du logiciel doivent être convertis à l'aide de la commande **Conversion** du menu **Fichier** afin que vous puissiez y accéder à partir de cette version. Rappelons que dans le cas des fichiers-clients enregistrés avec la version 2013, la conversion n'est possible que si l'année d'imposition visée par le fichier-client source se termine en 2013.

L'année d'imposition après conversion ne peut se terminer après le 31 décembre 2015. Au besoin, elle sera raccourcie de manière à être comprise dans la période couverte par cette version du logiciel.

Notes jointes

Les notes jointes sont converties, sauf si cette option est désactivée dans les options de conversion des données.

Comment obtenir de l'aide

Si vous avez des questions concernant l'installation ou l'utilisation du logiciel, plusieurs options s'offrent à vous. Consultez le *Guide de démarrage* disponible dans le **Portail professionnel** pour obtenir des trucs et des renseignements utiles sur l'utilisation du logiciel. Pour obtenir de l'aide à partir du logiciel, appuyez sur F1 et consultez les rubriques qui vous intéressent.

Info-bulletin Taxprep

Afin de vous faire gagner du temps, nous vous avons automatiquement inscrit(e) à l'**Info-bulletin Taxprep**, un bulletin électronique qui vous permettra de rester à jour en vous communiquant régulièrement de l'information sur la plus récente version de *Taxprep des fiducies*. Si vous désirez modifier votre inscription à l'**Info-bulletin Taxprep**, visitez notre site Web au www.taxprep.com et cliquez sur **Mon Info-bulletin** dans la section « Info bulletin ». Vous pouvez également envoyer un message à cservice@wolterskluwer.com pour demander des renseignements généraux ou indiquer les produits sur lesquels vous aimeriez recevoir de l'information (*Taxprep des particuliers*, *Taxprep des sociétés*, *Taxprep des fiducies*, *Taxprep Forms* ou la *Suite comptable*).

Pour nous joindre

Ventes et service à la clientèle :

Courriel : cservice@wolterskluwer.com
Téléphone : 1-800-268-4522
Télécopieur : 1-800-461-4131

Soutien technique et fiscal :

Courriel : csupport@wolterskluwer.com
Téléphone : 1-800-567-6173

Site Web : www.taxprep.com